



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27/03/2023

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 20 mars 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers Présents : 12	Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Nicolas Métivier, Florence Collino, Hervé Lacroix, Thierry Rolland.
Nombre de Conseillers représentés : 3	Excusés : Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Bénédicte Lavier.
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance : 21h45	Pouvoirs : Estelle REMACLE à Gaël MARANDIN, Francis MEUTERLOS à Lucie ROUSSELET-JURCEVIC, Bénédicte LAVIER à Laurent PONCET
	Secrétaire : Samuel Péridy

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE METABIEF

CONVOCATION
LE 20 03 2023

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet d'avenant soumis par Familles rurales concernant la périodicité des versements de la subvention annuelle de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

AFFICHAGE LE

04 AVR. 2023 La convention prévoit un versement en 2 temps :
- au 30/06 : 1/2 de la subvention
- au 30/09 : le solde

Or l'association aurait besoin qu'un premier versement intervienne avant cette date et propose donc la périodicité suivante :

« La subvention sera versée de la manière suivante :

- 1er acompte de 25% du montant de la subvention de l'année N-1 avant le 30/03
- 2ème acompte de 50% du montant de la subvention de l'année N au 30/06
- Le solde au 15/10 »

Pour mémoire une subvention de 52 658 € a été accordée par délibération du 6 mars dernier.

M. le Maire propose d'accéder à cette demande étant entendu que, comme le prévoit la délibération d'attribution de la subvention, le compte de résultat N-1 devra être communiqué avant le versement du solde.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant de modification de la convention
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

